



Ordonnance de télécom CRTC 2024-341

Version PDF

Ottawa, le 19 décembre 2024

Bell Canada – Approbation provisoire d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

| Demandeur | Avis de modification tarifaire et description | Date de réception de la demande | Date d’entrée en vigueur |
|------------------|---|--|---------------------------------|
| Bell Canada | AMT 7705 Tarif général – Retrait du service radiotéléphonique mobile | 5 décembre 2024 | 21 février 2025 |

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général